

## DELIBERATION N° D.2018-12-06 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



### Association Terre et Cité.

### Octroi d'une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Date d'affichage: 5 décembre 2018  
Date de la convocation : 27 novembre 2018  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Brau  
Rapporteur : Mme Doucerain

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,  
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,  
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29, L.5216-5 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu le programme européen LEADER ;

Vu le projet alimentaire territorial (PAT) francilien présenté par l'association Terre et Cité, visant à relier ville et agriculture dans le Sud-Ouest de la métropole parisienne ;

Vu le mail du 18 octobre 2018 de l'association Terre et Cité portant demande de subvention ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et de l'association Terre et Cité ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 22 novembre 2018 ;

Vu le budget de l'exercice concerné pour les imputations en crédits suivantes : chapitre 65 « autres charges de gestion », nature 6574 « subvention aux personnes de droit privé », fonction 824 « aménagement ».

-----

- Le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente deux grandes entités agricoles : le plateau de Saclay, situé au Sud-Est du territoire et la plaine de Versailles, localisée au Nord-Ouest. Ces deux ensembles, parce qu'ils constituent des espaces ouverts, contribuent à l'équilibre général du territoire entre espaces urbains et espaces naturels.

Dans le cadre de sa politique d'écologie urbaine, Versailles Grand Parc s'attache à renforcer le lien entre la ville et l'agriculture.

L'objectif de l'association patrimoniale du Plateau de Saclay et des vallées alentours, « Terre et Cité » est de pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le Plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé. Pour atteindre cet objectif, Terre et Cité anime un espace d'échanges entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien des projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire.

Six communes du territoire de Versailles Grand Parc sont concernées par l'action de cette association : Châteaufort, Toussus-le-Noble, Buc, Les-Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Bièvres.

- Dans le cadre de ses actions de promotion de l'agriculture, Terre et Cité sollicite une subvention auprès de l'Intercommunalité pour mener à bien deux projets :

- le projet de « courts-métrages de présentation des fermes du plateau de Saclay » a pour objectif de réaliser de courts films sur chacune des fermes du plateau ainsi que sur des savoir-faire à partir des images du film de l'association « En prise de sens ». Il permettra de mieux faire connaître l'agriculture du territoire et les savoir-faire artisanaux qui y sont associés, en disposant de nouveaux supports pédagogiques pour les médias numériques.

Ce projet comprend l'achat des prises de vue, le montage de 15 vidéos de 3 minutes des exploitations de fermes et de 5 vidéos de 5 minutes sur les savoir-faire et l'achat de matériel de projection.

Le montant de la participation sollicitée par Terre et Cité auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de ce projet s'élève à 2 214 €, soit 6 % du coût prévisionnel du projet. Il est prévu que le reste soit pris en charge par le programme LEADER (programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale), l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Conseil départemental de l'Essonne ;

- le second projet vise à « faciliter les visites de fermes du périmètre LEADER par les associations de solidarité et établissements scolaires du territoire ».

L'objectif est de proposer 100 visites de fermes en 3 ans (jusqu'en 2021) pour les associations de solidarité et les scolaires du territoire des trois agglomérations du projet. Un dispositif de candidatures des établissements scolaires et des associations de solidarité sera mis en place. Un comité de projet sera chargé de sélectionner les candidatures. La représentativité des trois communautés d'agglomérations du territoire LEADER sera un critère de sélection.

Ce projet comprend la location des autocars avec chauffeur, les visites de fermes, la prestation de coordination du dispositif et la prestation de conception d'un document annuel pour la communication sur le dispositif et les impressions liées.

Terre et Cité se propose d'être la plateforme administrative pour ces visites (information sur les offres de visite des fermes et contenu pédagogique associé, mise en relation scolaires/associations avec les fermes et les prestataires de location d'autocar avec chauffeur, animation du dispositif d'appel à candidature auprès des écoles souhaitant bénéficier du dispositif, règlement des factures de visite de ferme et d'autocar).

Le montant de la participation sollicitée par Terre et Cité auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de ce projet s'élève à 3 790 €, soit 6 % du coût prévisionnel du projet. Il est prévu que le reste soit pris en charge par le programme LEADER, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, l'agglomération de Paris-Saclay et les recettes des visites (100 € demandés par visite auprès des écoles/associations).

Le montant total sollicité par Terre et Cité pour ces deux projets est de 6 004 €.

- Ces projets sont cohérents avec les orientations du Projet alimentaire territorial susvisé, auquel participe Versailles Grand Parc. Ils visent notamment à faire connaître et faire valoir l'agriculture locale auprès du grand public et s'inscrivent également dans la politique d'écologie urbaine de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
décide :**

- 1) d'attribuer une subvention de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au bénéfice de l'association Terre et Cité, d'un montant de 6 004 € pour la réalisation des projets suivants :
  - « courts-métrages de présentation des fermes du plateau de Saclay »,
  - « faciliter les visites de fermes du périmètre LEADER (programme européen visant à soutenir des projets pilotes en zone rurale) par les associations de solidarité et établissements scolaires du territoire ».
- 2) de préciser que la subvention sera versée en une fois sur l'exercice 2019. En cas d'abandon d'un des deux projets, Versailles Grand Parc se réserve le droit de demander une restitution partielle ou totale de la subvention versée.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 56*

*Nombre de pouvoirs : 23*

*Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*